



**Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville**

HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SECRETARIAT GENERAL

Programme de Valorisation Durable des Ksour et Kasbah du Maroc

**REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX
N° : M03/PVD2K/2018**

**RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE
REHABILITATION AU SEIN DU KSAR ZAOUIAT SIDI HAMZA
COMMUNE DE ZAOUIAT SIDI HAMZA.
PROVINCE DE MIDELT**

DATE D'OUVERTURE DES PLIS : 16 JUILLET 2018 A 15H00

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du Règlement de la Consultation	3
Article 2 : Maître d’Ouvrage.....	3
Article 3 : Répartition en lots	3
Article 4 : Contenu du dossier d’appel d’offres	3
Article 5 : Modification du contenu du dossier d’appel d’offres	3
Article 6 : Retrait du dossier d’appel d’offres	4
Article 7 : Demande et communication d’informations aux concurrents	4
Article 8 : Conditions requises des concurrents.....	4
Article 9 : Groupement.....	5
Article 10 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents.....	5
Article 11 : Offre variante	7
Article 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents	7
Article 13: Dépôt des plis des concurrents	7
Article 14 : Retrait des plis	8
Article 15 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des soumissionnaires	8
Article 16 : Secret des délibérations.....	8
Article 17 : Eclaircissements sur les offres	8
Article 18 : Critères de jugement des offres.....	9
Article 19 : Délai de validité des offres	9
Article 20 : Monnaie de formulation des offres	10
Article 21 : Langue d’établissement des pièces des offres	10
Article 22 : Résultats définitifs de l’appel d’offres.....	10
PAGE DES SIGNATURES	11
ANNEXE 1 : MODELE D’ACTE D’ENGAGEMENT	
ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	
ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	
ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	

Article 1 : Objet du Règlement de la Consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° M03/PVD2K/2018 ayant pour objet la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation au sein du Ksar Zaouiat Sidi Hamza, Commune de Zaouiat Sidi Hamza .Province de MIDELET.

Il a été établi en vertu des dispositions du Décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I .1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret précité. Toute disposition contraire est nulle et non avenue.

Article 2 : Maitre d'Ouvrage

Le maitre d'ouvrage du présent marché qui sera passé suite au présent appel d'offres sur offres de prix est : « le Programme de Valorisation Durable des Ksour et Kasbah du Maroc » (PVD2K), désigné ci- après par le terme « Maitre d'Ouvrage »

Article 3 : Répartition en lots

Le présent Règlement de Consultation, concerne un appel d'offres lancé en lot unique.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'Article 19 du Décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I .1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du Décret N° 2-12-349 de passation des marchés publics, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un Avis modificatif, elles seront opérées conformément aux dispositions du § 7 du Décret précité.

Article 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les concurrents peuvent, également, télécharger le dossier d'appel d'offre à partir des portails suivants :

- Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV) www.mhvp.gov.ma
- des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma
- du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) www.ma.undp.org

Article 7 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au service concerné.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'Etat.

Une visite des lieux est obligatoire et sera organisée par le maître d'ouvrage pour présentation pour travaux à réaliser dans le site dans le cadre de ce marché. Pour la date cf. à l'avis d'appel d'offres.

Article 8 : Conditions requises des concurrents

Les conditions requises des concurrents sont celles stipulées par l'article 24 du Décret N° 2-12-349 :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 Décret N° 2-12-349 ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

Article 9 : Groupement

Conformément aux dispositions du Décret N° 2-12-34 de passation des marchés publics, les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique.

Article 10 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Les pièces à fournir par les concurrents doivent être établies conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2.12.349 précité, il s'agit de :

I. LE DOSSIER ADMINISTRATIF :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Décret précité ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du Décret précité.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Décret précité :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à

l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- e. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(N.B: toutes les pièces fournies par les concurrents doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes.)

II. LE DOSSIER TECHNIQUE :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent. Le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages Publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées avec indication de la nature des prestations ,le montant ,les délais et les dates de réalisation, l'appréciation ,le nom et la qualité du signataire.
- c. L'Attestation de visite des lieux délivrée sur place par le maitre d'ouvrage.
- d. Les renseignements, pièces d'ordre technique ou pièces complémentaires, concernant le concurrent ;

N.B : concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du Décret N° 2-12-34 de passation des marchés publics.

III. LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S) :

Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté ».

IV. L'OFFRE FINANCIERE :

- a. L'acte d'engagement rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché ;
- b. Le bordereau des prix -détail estimatif établi conformément au modèle figurant au CPS.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix-détail- estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 11 : Offre variante

Aucune variante n'est admise pour les prestations faisant objet de la présente consultation. Toute variante proposée sera rejetée.

Article 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. CONTENU DU DOSSIER :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret N° 2-12-349 de passation des marchés publics et à l'article 10 ci-dessus précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- Un dossier administratif précité ;
- Un dossier technique précité;
- Une offre financière précitée.
- Le dossier présenté dans un pli fermé doit porter l'avertissement que « le pli ne doit pas être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis »

2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Décret N° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date, l'heure et le lieu de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient 2 enveloppes comprenant chacune :

La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée cachetée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif, technique».

La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres;
- La date, le lieu et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

Article 13: Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Décret N° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- - Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Décret N° 2-12-349 précité.

L'ouverture des plis relatifs au présent appel d'offres sera faite à la Direction Régionale du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme et de l'Habitat et de la Politique de la Ville à Er-Rachidia sis :Avenue Moulay Ali Chrif ,Boutalmine .

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'Article 32 du Décret N° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli se fait par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé au Décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'Article 31 du décret précité et du présent règlement de consultation.

Article 15 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des soumissionnaires

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 36,38, 39, 40 et 41 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les candidats à retenir doivent avoir réalisé avec satisfaction des chantiers de travaux de réhabilitation de même nature et de même importance; chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire

Article 16 : Secret des délibérations

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du Décret N° 2-12-349 précité de passation des marchés publics. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance. Il en est de même pour toute personne, fonctionnaire, expert ou technicien, appelée à participer aux travaux de ladite commission.

Article 17 : Eclaircissements sur les offres

En application de l'article 40 du Décret N° 2-12-349 précité de passation des marchés publics, la commission d'examen des offres peut, avant d'émettre son avis ; convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissements sur leurs offres. Ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

Article 18 : Critères de jugement des offres

Phase 1 : Examen des dossiers administratif et technique

Le choix de l'entrepreneur, compte tenu du lieu d'intervention et de la nature des ouvrages à réaliser, sera effectué en prenant en considération :

a)-Les attestations de référence, uniquement celles dont les travaux sont similaires à ceux du présent CPS, c'est-à-dire celles qui portent sur la réhabilitation et la restauration de façon traditionnelle des ksour et kasbah et des monuments historiques.

Ces attestations doivent concerner les travaux réalisés durant la période (Janvier 2013 à fin décembre 2017) d'un montant d'au moins de **Trois (3) millions de dirhams (3 000 000,00 dhs)**.

b)- Les moyens humains.

Cet examen permet surtout de s'assurer que l'entreprise compte dans son effectif du personnel, les qualifications requises et particulièrement les (Malmøya) et les artisans (maçons en terre) ayant une grande expérience dans le domaine. Aussi les concurrents sont invités à joindre dans leur dossier technique une note présentant les qualifications (en pisé, enduits en chaux, sable et terre, etc.) du personnel à engager dans le chantier du programme.

A ce niveau d'analyse, le jugement se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de la proposition.
- Rejet de l'offre pour non-conformité à l'une ou aux deux conditions précitées (a et b de la phase 1).

Phase 2 : attribution du marché

Le candidat admissible à l'issue de la phase 1, dont l'offre financière est la moins disante est déclaré par la commission comme étant l'attributaire du marché.

Article 19 : Délai de validité des offres

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 32 du décret n°2.12.349 précité resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis ; article 33 du décret précité.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire qu'il fixe et ne dépassant pas trente (30) jours.

Article 20 : Monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Décret précité , le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Article 21 : Langue d'établissement des pièces des offres

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangés entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation, seront rédigés en langue française.


La documentation technique fournie par le soumissionnaire peut être rédigée dans une autre langue dès lors qu'elle est accompagnée d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

Article 22 : Résultats définitifs de l'appel d'offres

Les résultats définitifs du présent appel d'offres sont déclarés conformément à l'article 44 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

PAGE DES SIGNATURES

**REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX
N° : M03/PVD2K/2018
RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET
DE REHABILITATION AU SEIN DU KSAR ZAOUIAT SIDI HAMZA.
COMMUNE ZAOUIAT SIDI HAMZA.
PROVINCE DE MIDELT**

Le Concurrent	Le Maitre d'ouvrage
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	 <p>Directeur National du Programme de Valorisation Durable des Ksour et Kasbah M. Bouazza BARKA</p>

ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

(1) Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°000/PVD2K/2018 du.....(2).

Objet de l'appel d'offres : **la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation au sein du Ksar ZAOUIAT Sidi Hamza. Commune de Zaouiat Sidi Hamza . Province de Midelt.**

Passé en application du Décret N° 2-12-349 du 8 Jomada I .1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics

B - Partie réservée au concurrent

Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné :..... (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (2), adresse du domicile élu Affilié à la CNSS sous le (3) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (3) n° de patente (3)

Pour les personnes morales

Je (2), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de Adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°..... (3) et (4) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (3) et (4) n° de patente (3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. : (En pourcentage)
- montant de la T.V.A. : (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise : (En lettres et en chiffres)

Le PVD2K se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro(1)

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (3) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (4) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert.

Objet du marché **la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation au sein du Ksar ZAOUIAT Sidi Hamza. Commune de Zaouiat Sidi Hamza. Province de Midelt.**

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné, (Nom, prénom, et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour
mon propre compte,
adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné, (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la
société) au capital de.....

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n°(1)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)

n° de patente(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2)(RIB), en vertu des
pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance,
les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I .1434
(20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du
Décret précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant
le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que
le maîtres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous traiter à des PME installées au Maroc.

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

5- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

6 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du Décret précité .

7– je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

8 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du Décret précité , relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

supprimer les mentions inutiles

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Je soussigné (nom et prénom ou désignation de l'établissement)

Profession (ou représenté par)

Domicile (ou adresse du siège social)

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour (Indiquer le nom de la Société)
.....

En faveur du Programme de Valorisation Durable des Ksour et Kasbah du Maroc (PVD2K) pour
le montant du cautionnement provisoire auquel est assujetti ledit
.....

<Indiquer le nom de la société>.....

En qualité de soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres relatif à

< Objet de la consultation>

Ledit cautionnement s'élevant à

Cette caution est inconditionnelle, irrévocable et payable sur première demande du Programme de
valorisation Durable des ksour et Kasbah du Maroc (PVD2K).

Elle est valable pendant la période de validité des offres augmentée de 30 jours.

Fait à le

.....

(Signature)

Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministère des
Finances sous n°en date du

ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Je soussigné (nom et prénom ou désignation de l'établissement) (1)
.....

Profession.....(ou
représenté par

Domicile (ou adresse du siège social).....

Déclare me porter caution personnelle et solidaire
pour.....

(Indiquer le nom de la Société)

En faveur du Programme de valorisation Durable des Ksour et Kasbah du Maroc (PVD2K) pour le
montant du cautionnement définitif auquel est assujetti
ledit.....

(Indiquer le nom de la Société)

En qualité de titulaire du marché passé avec, Le Programme de valorisation Durable des ksour et
Kasbah du Maroc (PVD2K)

le

Pour.....

(Indication de la prestation),

Ledit cautionnement s'élevant à

Cette caution est inconditionnelle, irrévocable et payable sur première demande du Programme de
valorisation Durable des Ksour et Kasbah du Maroc (PVD2K). Elle expire un mois après la date du
prononcé de la réception définitive du marché.

Fait àle

(Signature)

Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministère des
Finances sous n° en date du
.....